

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an **deux mil vingt, le neuf octobre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC LES MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard SALLES**.

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Gisèle GRAFFOILLERE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Julie ANTUNES, Mme Carole CHASTRUSSE, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES, M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents excusés : M. Hubert VERNEDAL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Hubert VERNEDAL en faveur de M. Bernard SALLES.

Secrétaire : M. Jérôme MALAGNOUX .

Ordre du jour :

- 01 - Création d'un poste de rédacteur territorial à 25 heures hebdomadaires
- 02 - DM - Subventions d'équipements versées
- 03 - Présentation du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- 04 - Règlement général sur la protection des données (RGPD)
- 05 - Point sur le déploiement de la fibre internet et refus du réseau aérien
- 06 - Sécurité des bâtiments : point sur le renouvellement des contrats de maintenance de la salle polyvalente et de la mairie
- 07 - Terrains communaux : point sur l'avancée des achats/vente et régularisations diverses
- 08 - Point sur la situation de l'agent technique communal
- 09 - Reprise des concessions du cimetière
- 10 - Décorations de Noël
- 11 - Point sur le site internet de la ville
- 12 - Proposition aux conseillers de siéger dans les commissions intercommunales
- 13 - Désignation de trois référents (collecte des déchets, voirie et assainissement)
- 14 - Désignation d'un membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 15 - Evolution de l'application de la taxe d'aménagement

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-030 : Création d'un poste de rédacteur territorial à 25 heures hebdomadaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu le décret n°2020-592 relatif aux modalités de calcul et à la majoration des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à titre non complets ;

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de service du secrétariat de mairie en l'augmentant de 5 heures.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le maire propose de créer un emploi de rédacteur territorial temps non complet pour une durée de 25 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2021.

En attendant la création du poste de rédacteur à 25 heures par semaine, Monsieur François Baratte effectuera cinq heures complémentaires par semaine pour la période du 12 octobre au 31 décembre 2020.

La rémunération de l'heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut de l'agent, soit $20\,299.92/1820 = 11,15$ € (l'échelon 4, IB 397, IM 361).

Le poste de rédacteur territorial à 20h hebdomadaires sera supprimé après avis du Comité Technique Paritaire, devant se réunir le 24 novembre 2020.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à.Chanac-Les-Mines., le 09/10/2020

Le Maire

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-031 : DM - Subventions d'équipements versées

Le conseil municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit

VIREMENT DE CRÉDITS	COMPTES	MONTANTS
Section d'investissement dépenses		
Subventions d'équipement versées	204	+ 5 000 €
Immobilisations corporelles en cours – Constructions	2313	- 5 000 €

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
